



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

LA LETTRE DE LA D.G.I

Lettre d'information mensuelle

UN MEILLEUR SERVICE POUR UNE MEILLEURE CONTRIBUTION

Juillet 2002 / N 9

EDITORIAL

Dans le cadre de la mise à niveau de l'administration fiscale, la direction général des Impôts a entamé une refonte de son dispositif juridique et une réorganisation de ses structures à compter des années 80.

Dans cette optique, le directeur général des Impôts a développé, à l'occasion de la conférence-débat qu'il a animée au centre de presse « El-Moudjahid » le 17 juillet 2002, les contours de la modernisation de l'administration fiscale qui s'articulent autour d'une reconfiguration des services avec la mise en place essentiellement :

- de la direction des grandes entreprises et ses annexes, pour les gros contribuables,
- des centres des impôts pour les entreprises moyennes,
- des structures de proximités issues de la reconversion des petites inspections et recettes des impôts ainsi que la création d'un centre d'information et de documentation fiscales.

La nouvelle approche vise particulièrement une meilleure connaissance du contribuable pour lequel il est prévu une amélioration de l'accueil et des services mais aussi un contrôle accru.

Aussi, la lettre de la D.G.I a saisi cette opportunité, dans un souci d'information et de vulgarisation de la matière fiscale, pour reprendre de larges extraits de cette rencontre.

REFORME FISCALE ET MODERNISATION DE L'ADMINISTRATI- ON FISCALE

website: www.impôts-dz.org

SOMMAIRE

* EDITORIAL * A LA UNE :

- Conférence-débat animée par le Directeur Général des Impôts au centre de presse d'EL-MOUDJAHID sur la réforme fiscale et la modernisation de l'administration fiscale.

*Echos de la D.G.I.

* Droit de savoir :

- Taux de TVA applicable aux opérations de réalisation de locaux à usage d'habitation.
- Traitement fiscal de l'écart de réévaluation des immobilisations corporelles.
- Contrôle de l'utilisation de fausses listes programmes d'équipements.

M. Bouderbala Mohamed Abdou, Directeur Général des Impôts au Ministère des Finances, a animé une conférence débat au centre de presse El-Moudjahid sur la réforme fiscale et la modernisation de l'administration fiscale en présence d'un nombreux parterre d'hommes d'affaires, de banquiers, de diplomates et de la presse.

Pour le directeur général des impôts, le système fiscal doit viser une meilleure cohérence, une plus grande transparence ainsi qu'une plus grande justice fiscale. Il doit par conséquent assurer une meilleure distribution des revenus.

● Le système fiscal doit s'adapter à la mise en œuvre de réformes.

Le nouveau système fiscal doit aussi mieux s'adapter à la mise en œuvre des réformes économiques en visant particulièrement le développement de l'entreprise. C'est là une finalité de régulation des activités économiques. L'administration fiscale algérienne est en train de s'adapter à un monde qui a beaucoup changé note M. Bouderbala. La réforme fiscale date bien des années 80 à un moment où l'Algérie se contentait encore de la fiscalité pétrolière dans les ressources budgétaires soit 60 % des ressources de l'Etat encore ces dernières années.

L'intérêt de la réforme est d'œuvrer à la diversification de l'économie et à la mise en œuvre de mesures de nature à renforcer et à diversifier les ressources financières de l'Etat à travers la poursuite de la réforme engagée donc depuis une dizaine d'années par l'introduction de mesures permettant l'élargissement de l'assiette fiscale pour appréhender les gisements fiscaux jusque-là inexploités, poursuivre aussi la baisse des droits et taxes pour soutenir l'investissement et l'emploi élargissant ainsi la base taxable.

Il y a aussi la mise en place d'une fiscalité appropriée au secteur agricole et la mise en place progressive d'une fiscalité locale.

Ce sont là les termes du programme du gouvernement qui doit être présenté dimanche prochain à l'APN par le Chef du gouvernement, s'agissant de la réforme fiscale dont le directeur général des impôts, M. Bouderbala a rappelé la finalité.

● La fiscalité ordinaire a été longtemps figée.

Pendant longtemps donc, la fiscalité ordinaire a été littéralement figée dans le système fiscal national avec peut-être note alors M. Bouderbala, quelques réformes de détail. Le secteur agricole a été pour sa part totalement défiscalisé à la faveur de la réforme agraire. Il y a une mondialisation des règles fiscales qui deviennent universelles comme il y a une mondialisation de l'économie, relève M. Bouderbala. Les dispositifs institutionnels et fiscaux d'attractivité

tendent en effet à converger vers une norme universelle, sauf bien sûr, en matière de taux dont les paramètres relèvent de décisions internes. L'accélération de ces réformes reste pourtant largement contrariée par les réflexes bureaucratiques. Ces réflexes caractérisent l'entreprise et l'environnement de l'entreprise (banques, douanes, fiscalité) et amènent à réfléchir sur une modernisation de l'administration fiscale, s'agissant du secteur qui nous concerne, note le directeur général des impôts cette modernisation, y compris la simplification et la transparence des procédures et la mise à niveau au standard international, reste aujourd'hui un objectif à atteindre.

● L'introduction de la TVA a été la première des réformes

La grande innovation en matière de modernisation a été l'introduction de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) à partir de la mise en valeur des réformes. Cette taxe qui existe dans une centaine de pays aujourd'hui est venue en remplacement des différentes taxes à la consommation (TUGP, TUGPS, taxes spéciales).

La réforme qui va alors de 1992 à 2000, une réforme continue selon M. Bouderbala, opte pour un élargissement progressif de l'assiette de la TVA aux produits pétroliers, aux ouvrages et métaux précieux, aux opérations de banque et d'assurance avec une innovation importante également qui concerne la suppression des exonérations, la modification de l'assiette des taxes foncières, la suppression des régimes dérogatoires, la création de l'impôt sur le patrimoine. On assiste aussi à une baisse sensible des taux (IBS, IRG, taxe sur l'activité professionnelle, le versement forfaitaire, la TVA stabilisée aujourd'hui à deux taux, alors que la normale est à un taux) souligne le Directeur Général des impôts.

● On ne peut raisonnablement chiffrer la fraude et l'évasion fiscales.

La fraude et l'évasion fiscales entrent tout naturellement dans le cadre de la réforme fiscale. Cela vise, selon M. Bouderbala, à l'amélioration continue des instruments de lutte, instruments non coercitifs avec la simplification des méthodes et des procédures (code des procédures fiscales), l'allègement des obligations fiscales en termes de simplification des déclarations et leur uniformisation, les méthodes sûres de recouvrement, soit les acomptes et les retenues à la source. S'agissant des moyens coercitifs, cela va dans le sens de l'aggravation des sanctions et au renforcement des

prérogatives des agents habilités de l'administration fiscale.

● Contre la fraude, nécessité d'une coordination intersectorielle.

Selon M. Bouderbala, une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales nécessite une coordination intersectorielle accrue, une réorientation des activités de la direction des recherches et des vérifications vers le contrôle des revenus et des éléments du train de vie, des infrastructures nouvelles adaptées pour la prise en charge des nouvelles méthodes de travail.

Le Directeur Général des impôts n'a pas donné de chiffres concernant l'ampleur de la fraude et de l'évasion fiscales parce qu'il y a trop d'inconnues encore, dit-il entre autres, l'absence de facturation notamment, le développement du commerce informel, toutes données non maîtrisées encore.

● Une administration moderne pour une meilleure connaissance du contribuable.

À l'horizon 2005, les prévisions vont à une meilleure connaissance des contribuables. M. Bouderbala insiste à dire que désormais c'est le contribuable qui est le centre d'intérêt, non l'activité comme précédemment. Cela va se traduire par une nouvelle méthode d'identification et un recensement périodique. L'autre étape vise la mise en place de structures adaptées avec la naissance de la direction des grandes entreprises qui sera opérationnelle en décembre 2002 (entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 100 millions de dinars, sociétés pétrolières et sociétés étrangères). Selon M. Bouderbala, les entreprises qui relèveront de cette structure produisent près de 70 % de la fiscalité algérienne.

Pour les PME PMI, des centres des impôts seront mis en place à partir de 2003. Il y aura également la reconversion des inspections des impôts en structures de proximité, une information automatisée et la création d'un centre d'information et de documentation fiscales. Le tout compris, affirme le directeur général des impôts, dans une meilleure relation avec le contribuable, avec des objectifs palpables en matière de formation et de stabilisation du personnel, des contrats d'objectifs et de moyens. L'administration fiscale, c'est plus de 20.000 fonctionnaires, note M. Bouderbala, qu'il faut conforter avec un statut, améliorer les salaires, etc.

Pour information, le plan de modernisation de l'administration fiscale a été doté d'une enveloppe budgétaire équivalente à 20 milliards de dinars dans le cadre du programme de

relance économique.

● le système fiscal, levier économique et instrument de justice sociale.

Parce que les revenus fiscaux conditionnent grandement les programmes de développement, que la fiscalité est à la fois un instrument de justice sociale en même temps qu'un levier économique permettant d'atteindre certains objectifs (développement de certains secteurs, de certaines zones géographiques) la fiscalité reste au centre d'enjeux importants auxquels le gouvernement, les opérateurs économiques et les autres catégories de contribuables continueront à accorder un grand intérêt. Il est vrai que la fiscalité chez nous ne possède pas un pouvoir extraordinaire pour permettre des changements majeurs dans la structure sociale, et les choix économiques surtout depuis la réorientation des missions de l'Etat vers des missions de régulation. Le basculement vers un schéma classique des rapports entre l'Etat et la sphère socio-économique ouvre la voie à une standardisation, conséquence de la mondialisation.

Dans ce contexte, la problématique de la réforme fiscale continue d'être d'une actualité brûlante. oeuvre de longue haleine, elle doit contribuer à modifier l'image peu reluisante d'une administration fiscale qui, en plus du fait qu'elle est mal-aimée comme partout dans le monde, est critiquée pour ses méthodes archaïques, l'incompétence de ses agents, leur comportement agressif et la corruption qui gangrène les rangs des effectifs.

La réhabilitation de l'administration fiscale doit permettre d'atteindre les objectifs des pouvoirs publics notamment en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amélioration des relations avec les contribuables, l'élimination de la corruption. Le directeur général des impôts, M. Bouderbala, a fait état d'un programme ambitieux en vue de la modernisation de l'administration fiscale pour lui permettre d'accomplir efficacement sa tâche tout en veillant au reste du principe de l'égalité devant l'impôt, de même qu'aux droits reconnus des contribuables comme par exemple le droit d'exercer des recours.

Il y a aussi une volonté d'ouverture. Le fisc fait un effort pour dialoguer et communiquer. Des rencontres ont eu lieu avec les Chambres de commerce, les associations patronales.

Une lettre de la direction générale des impôts commence à circuler pour diffuser l'information et développer le contact. C'est un pas important vers plus de compréhension, de transparence, ce qui doit logiquement diminuer les réflexes de méfiance et d'agressivité et inciter les contribuables à s'acquitter naturellement de leurs obligations fiscales.



1. ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GENERAL



- Une mission des experts de la DGI française a séjourné en Algérie du 1^{er} au 03 Juillet 2002. Elle a été reçue respectivement par le Directeur Général des Impôts et les Directeurs Centraux.

► - Sous la présidence du Directeur Général, les comités de pilotage de la DGE et des CDI se sont réunis respectivement les 07 et 20 Juillet 2002, dont l'objet a porté sur l'état d'avancement de ces projets. D'autres aspects concernant les inspections de proximité et le Schéma Directeur Informatique (SDI) ont été également traités.

► - Une conférence-débat a été animé par le Directeur Général le 17 Juillet 2002 au centre de presse El-MOUDJAHID « FORUM- El-MOUDJAHID », consacrée à la réforme fiscale et la modernisation de l'administration fiscale, à laquelle ont participé des hommes d'affaires, des banquiers, des diplomates et des gens de la presse.

► - Le Directeur Général a présidé une rencontre regroupant des experts de la Banque Mondiale et les responsables de la D.G.I, dans le cadre de la préparation d'une étude sur le climat de l'investissement en Algérie. Au cours de cette rencontre, le Directeur Général et les représentants de l'administration fiscale ont présenté le système fiscal algérien et les incitations fiscales à l'investissement.

2. ACTIVITÉS DU SYNDICAT NATIONAL

● Au cours du 1^{er} semestre 2002, plusieurs regroupements ont été tenus à travers certaines wilayas pour débattre des problèmes internes, tels que le recensement des revendications, la sensibilisation etc.... D'autres activités à caractère social et sportif ont été organisées au profit des travailleurs: tournoi de FOOT-BALL (OUARGLA « AVRIL 2002»), réception et remise des prix en l'honneur des retraités de la région de ANNABA «MAI 2002».

● **D.G.I/S.N.T.I:** Une réunion de travail a été tenue le 20.05.2002, pour évaluer les travaux des commissions **AD'HOC** sur les points de revendications qui sont essentiellement du ressort

de la D.G.I. Ces points ont été pris en charge d'une façon concrète et des solutions ont été dégagées ayant trait en particulier à :

- l'intégration des agents de bureau (corps commun) à celui d'agent de constatation (corps technique)- **513** agents ont été retenus sur les **625** en exercice;

- la titularisation des agents vacataires possédant le niveau de la classe de terminale et de 2^{ème} année secondaire qui est en cours de finalisation;

- une demande de dérogation sera adressée par la **D.G.I** à

la D.G.F.P pour le versement des agents dactylographes à celui d'agents techniques en informatique.

- l'ouverture probable des concours internes (**fin 2002**).

- le règlement de plusieurs affaires et la prise en charge d'autres cas (conflits individuels et relations de travail, réintégration, réhabilitation etc...).

● Le conseil national du **S.N.T.I.** s'est réuni le 30.06.2002 à **TEBESSA** en présence des représentants de la **D.G.I** et de l'union de wilaya (**U.G.T.A**). Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- la régularisation de la situation organique. A ce propos, le conseil a adopté à l'unanimité la représentativité au conseil des 54 directions des impôts de wilaya qui seront, désormais, représentées par un membre.

- l'évaluation des activités du **S.N.T.I.**

Le conseil, étant satisfait des résultats, a réitéré sa confiance au bureau national pour la poursuite des négociations en vue de faire aboutir les autres revendications dont notamment le régime

indemnitaire, la prime de rendement etc... .



D R O I T

D E

S A V O I R

1. LEGISLATION ET REGLEMENTATION FISCALES APPLICABLES :



Taux de la TVA applicable aux opérations de réalisation de locaux à usage d'habitation .

La Direction de la Législation Fiscale a, par note n° 512 MF/DGI/DLF du 14 Juin 2002, instruit les services sur le taux applicable aux opérations réalisées par les sous-traitants intervenant dans le cadre de la réalisation de logements à usage d'habitation, à savoir 7%.

En effet, à compter du 1^{er} Janvier 2000, les opérations de viabilisation, de construction et / ou de vente de locaux à usage d'habitation sont assujetties à la TVA au taux de 7%. Ce taux s'applique également aux travaux immobiliers réalisés par les sous-traitants, dès lors qu'ils sont destinés à un usage d'habitation.

2. RECOUVREMENT FISCAL :

Le montant des recettes fiscales réalisées par la D.G.I au titre du mois de juin 2002 s'élève à 30.787 millions de dinars hors fiscalité pétrolière. La part de ces réalisations se chiffre à 5.489 millions de DA pour l'IRG, 5.184 millions de DA pour l'IBS, 5.395 millions de DA pour la TVA intérieure et 1.335 millions de DA pour l'enregistrement et le timbre.

La fiscalité bénéficiant aux collectivités locales est de 7.860 millions de DA dont 1.457 millions de DA de VF, 5.749 millions de DA de TAP et 146 millions de DA de taxes foncière et d'assainissement.

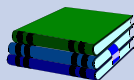
Pour sa part, la fiscalité pétrolière est de 83.303 millions de DA.

3. CONTENTIEUX FISCAL :



le bilan des travaux de la commission centrale de recours des impôts directs et de taxe sur la valeur ajoutée fait ressortir, au titre du 1^{er} semestre 2002, l'examen de 171 dossiers. 73 dossiers ont été rejetés, 42 dossiers ont été renvoyés et 56 dossiers ont fait l'objet de révision.

4. CONTRÔLE FISCAL :



Contrôle de l'utilisation de fausses listes programmes d'équipements.

La Direction des Recherches et des Vérifications a, par note n°1529/MF/DGI/DRV/SD/NP/B1.R.A du 03/08/2002, instruit les services sur la procédure de contrôle des listes programmes d'équipements, accordées dans le cadre de l'ANDI. Désormais, les services sont tenus, à l'effet de l'octroi de la franchise de la TVA aux contribuables bénéficiant des régimes privilégiés dans le cadre de l'ANDI, de s'assurer que lesdites listes comportent notamment :

- l'apposition d'un cachet rectangulaire ;
- l'apposition d'un cachet sec ;
- leur établissement systématique, depuis le 24 Février 2001, en deux chapitres ; « Chapitre 1 » biens et équipements de production;

« Chapitre 2 » matériels et équipements auxiliaires.

Ces listes additives ne sont établies par l'agence que dans le cas où le montant total des équipements qu'elles contiennent ne dépasse pas les 15% du coût total déclaré du projet.

A cet effet, les services doivent procéder à la suspension de l'octroi des attestations d'achat en franchise de la TVA non conformes aux prescriptions sus-citées et de procéder aux régularisations nécessaires en envisageant éventuellement les poursuites qui s'imposent.

5. A RETENIR DU FORUM D'EL-MOUDJAHID :

- L'adaptation de la législation fiscale à l'environnement économique et social a commencé en 1992.
- En matière de taux, l'IBS avec 50 % est passé à un pic de 65 %. Pour l'IRG, les taux ont été ramenés après 1992 à 35 et 40 %.
- Le taux applicable aux professions non commerciales (6,05 %) est ramené au taux général de 2,55%
- Le taux général applicable à l'ensemble des activités commerciales et non commerciales (2,55 %) a été ramené à 2 %.
- Le versement forfaitaire (impôt à affectation locale) est fixé à un taux qui est passé de 6 %, 5 % à 4 %.
- En matière de rendement, l'IRG et l'IBS représentent 2,5 % du PIB, la TVA 2 % du PIB et la fiscalité ordinaire 10,29 du PIB (hors fiscalité pétrolière).
- 23.000 fonctionnaires travaillent dans l'administration fiscale.
- 20 milliards DA ont été accordés par le PSR au plan de modernisation de l'administration fiscale.
- Le coût des exonérations fiscales est estimé à 44 milliards de dinars environ. Ce coût est dérisoire s'il y a un retour d'investissement et dans la création d'emplois. Il est exorbitant si cela ne se produit pas.

. CONDOLEANCES :

Le Directeur Général et l'ensemble des cadres et fonctionnaires de la DGI touchés par les décès de la mère de Monsieur DRIF Mohamed Inspecteur à l'IGSF, des sœurs de messieurs DIAZOU LI et LASSOUAOUI respectivement directeurs des impôts de Bir-Mourad-Rais et Rouiba leur présentent ainsi qu'aux membres de leurs familles leurs sincères condoléances et prient Dieu le tout puissant d'admettre les défuntes en son vaste paradis . « A Dieu nous appartenons et à lui nous retournons ».

Vos réactions sur la lettre de la DGI
www.lettredg@finance-algeria.org

la lettre de la DGI Immeuble Maurétania
 Place du Pérou- Alger
 Tél.: 021.71.13.66 poste 46 / 89
 Fax.: 021.73.40.22

Directeur de la publication

DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE

Comité de Rédaction & Coordination

- M^E Abderrahmane Raouya :** Directeur de la législation fiscale
- M^E Brahim Benali :** Sous - Directeur des Relations Publiques & de l'Information
- M^E Samir Chebila :** Coordinateur
- M^{ME} Nadia Ettayeb :** Conception Maquette & Montage
- M^{ME} Samira Tilmati :** Création Graphique
- M^{ME} Farida Mazouz :** Saisie

website: www.impôts-dz.org